



## **MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE ANNUELLE DES SERVICES TECHNIQUES SUR LA COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE**

### **Préambule**

Les missions ayant évolué notamment suite à la communautarisation des services de l'eau potable et de l'assainissement, il est nécessaire d'adapter à la marge le système d'astreinte technique.

### **1. MODALITES**

La commune de Crêts en Belledonne a mis en place une astreinte d'exploitation tout au long de l'année pour répondre aux urgences nécessitant une intervention technique sur tout le territoire de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

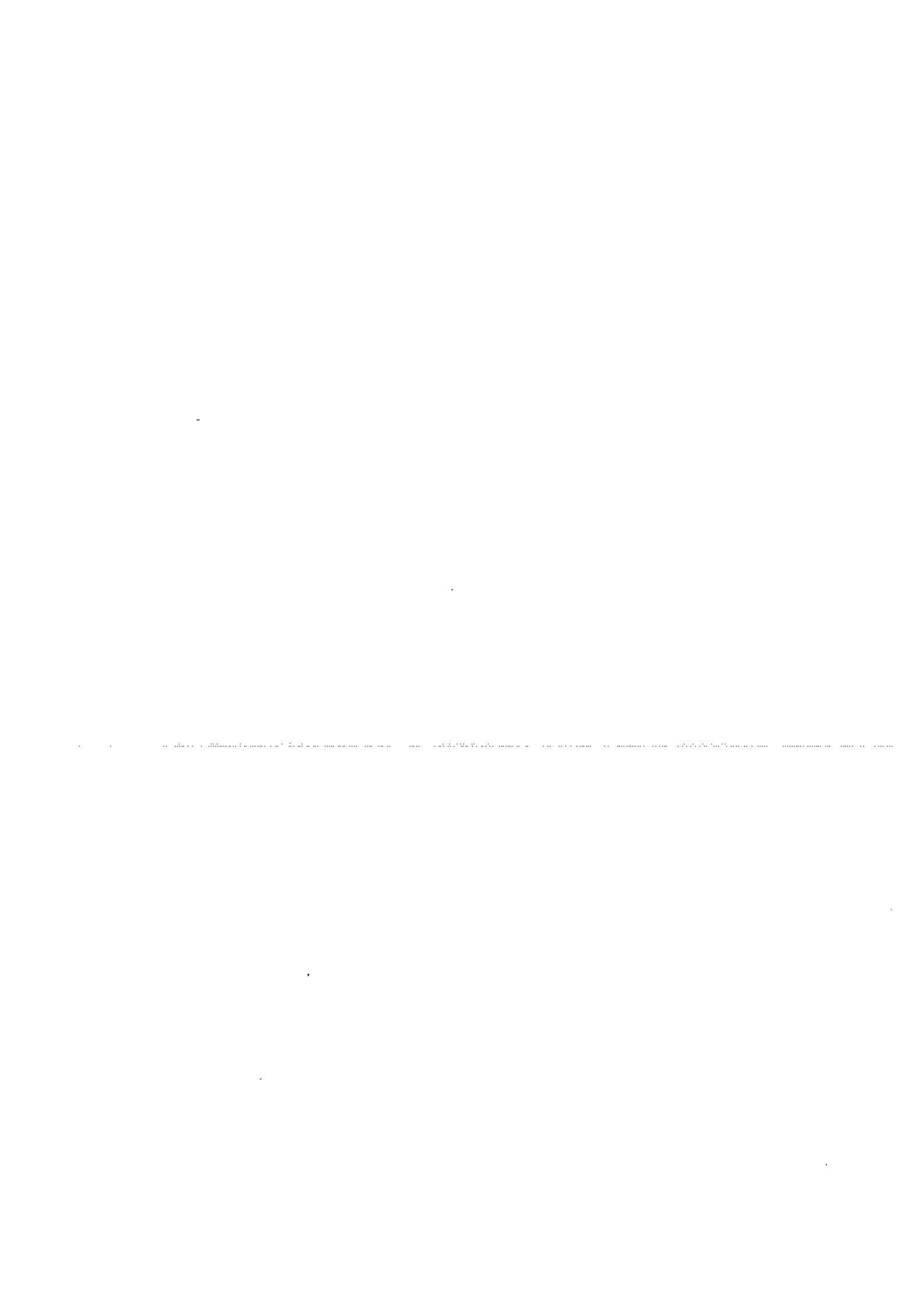
#### **1.1. Définition des interventions possibles.**

##### **1.1.1 Service des eaux.**

<b>MOTIF</b>	<b>ACTION</b>	<b>RAISONS EXCLUES</b>
Fuite	-Alerter le service des eaux Intercommunal - information : élu / cadre	Goutte à goutte, suintement
Egouts bouchés	Déboucher ou appeler hydrocureur	Parties privatives
Egouts eaux usées bouchés (débordement)	Alerter le service des eaux intercommunal	

##### **1.1.2 Service bâtiment.**

<b>MOTIF</b>	<b>ACTION</b>	<b>RAISONS EXCLUES</b>
Problème électrique ou informatique	Réarmement	Deuxième intervention sur appareil défectueux ou puissance excessive.
Déclenchement alarme	Intervention selon procédure	
Panne de chauffage sur réservation dûment faite.	Remise en route	Mise en route en l'absence de réservation de la salle concernée
Fuite	-Fermeture vanne - organisation réparation - alerter élu/cadre/utilisateur	
Panne eau refuge	Dépannage ou organisation réparation.	Si imprévision ou non surveillance du gérant.
Eclairage bâtiment	Couper éclairage	Oubli répété de fermer l'éclairage. Changement d'ampoules



### 1.1.3. Service voirie.

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Viabilité hivernale	Selon procédure habituelle.	
Eboulement sur voie communale	-balisage - mise en sécurité - déblaiements si techniquement possible - alerter élus/cadre	
Arbre tombé sur voie communale	-balisage - mise en sécurité -dégagement si techniquement possible - circulation barrée - alerter élus/cadre	
Eboulement ou arbre tombé sur route départementale	Appeler les pompiers (18) : convention avec le CG38.	

### 1.1.4. Service espaces verts.

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Fuite sur arrosage	-Fermeture vanne(s) et organisation de la réparation - information RCTM le lendemain	Goutte à goutte, suintement
Arbre tombé sur voie communale	-balisage - mise en sécurité - dégagement si techniquement possible - si fermeture de la circulation : alerter élus/cadre	
Arbre tombé sur espace vert	-balisage - mise en sécurité - balisage - dégagement si techniquement possible - si fermeture d'une aire de jeux : alerter élus/cadre	Brindilles au sol

### 1.1.5 Service des pistes communal du domaine skiable de fond

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Tout problème de panne de dameuse	Intervention en premier des agents du service des pistes et chef du service qui décide de la conduite à tenir. Possibilité d'intervention des agents des ST des sites bas en renfort.	

### 1.1.6 Manifestations.

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Foire de la commune	-Mise en place le samedi matin - rangement le samedi soir	
Autres manifestations	Aucune	Matériel non réservé ou non récupéré à l'heure fixée.

### 1.1.7 Autres.

MOTIF	ACTION	RAISONS EXCLUES
Animal mort sur domaine public	cf. procédures : ■ Heures ouvrables appeler à DGS puis RST	



	■ Hors heures ouvrables : appeler l'élu d'astreinte	
--	---	--

## **1.2. Moyens nécessaires**

### **1.2.1 Moyens humains.**

Pour garantir une efficacité optimale et un rythme supportable pour les agents, il est proposé que l'astreinte soit répartie sur 5 agents volontaires. Le minimum est de 4 agents pour être supportable et le maximum pourrait être de 6 agents pour limiter les besoins en formation. Le service technique dispose de 8 agents au total.

### **1.2.2 Les habilitations**

Les interventions nécessitent des habilitations données après formation qui sont suivies de recyclages.

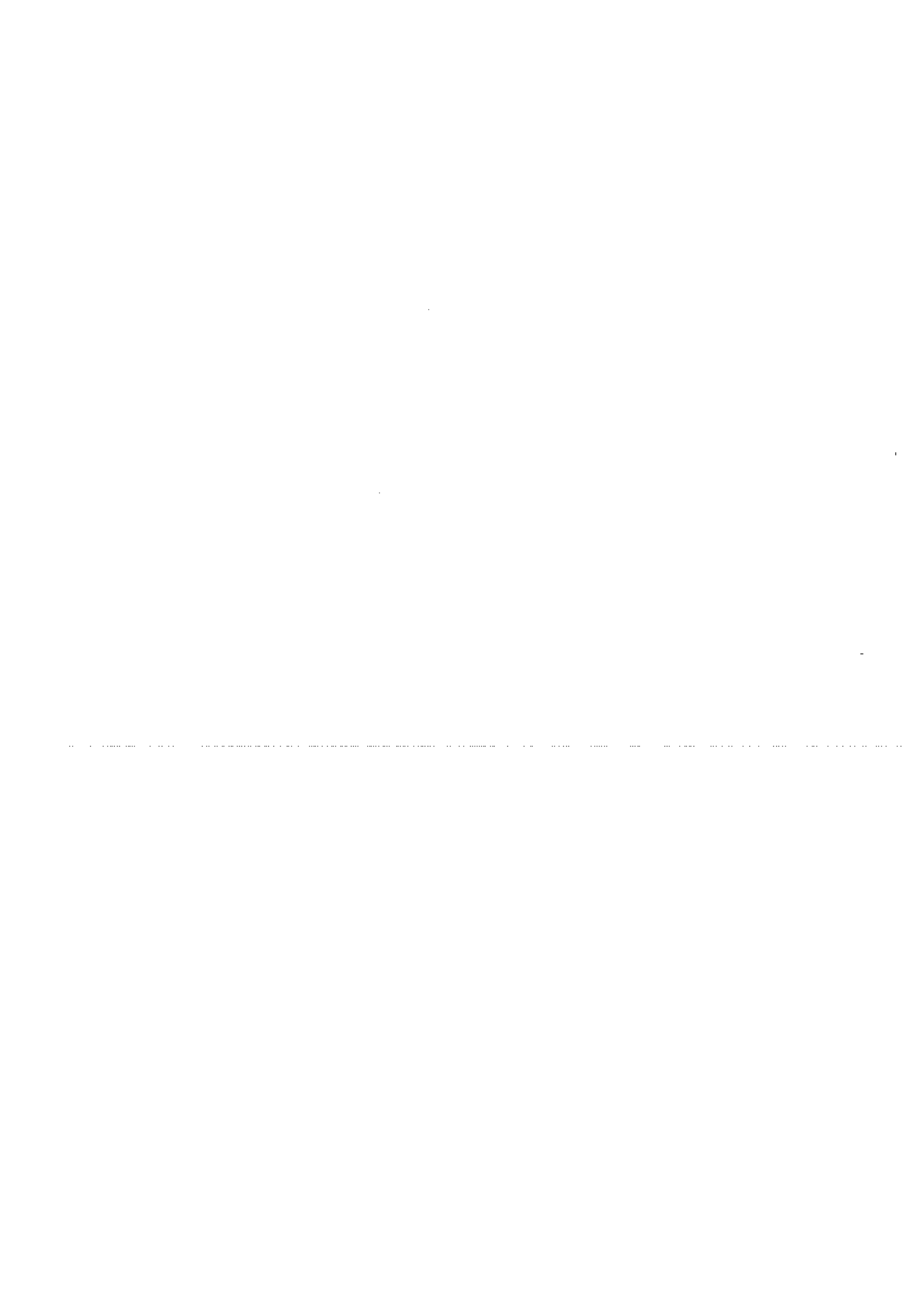
- conduite d'engins (tractopelle)
- habilitations électriques pour intervenir en sécurité pour l'agent mais aussi pour ne pas mettre en danger les utilisateurs.
- A.I.P.R.

### **1.2.3 Les formations**

Deux types de formations seront nécessaires, tout d'abord toutes celles qui peuvent être réalisées en interne et ensuite celles qui doivent obligatoirement passer par des organismes agréés. La formation interne impose de dégager le temps nécessaire tout en optimisant et imbriquant les séquences avec la charge de travail. Les agents assurant actuellement l'astreinte devront suivre les recyclages réglementaires ainsi que les formations complémentaires nécessaires. Les agents nouvellement inclus dans l'astreinte devront suivre au plus tôt l'ensemble des formations.

#### **Les formations internes :**

- Fonctionnement des chaufferies
- Programmation des WC automatiques
- Utilisation des plans du réseau d'assainissement pluvial
- Emplacement et fonctionnement des tableaux électriques
- Fonctionnement des alarmes
- Emplacement et fonctionnement des organes de coupure des fluides
- Gestion des accès et des clefs
- Utilisation du tractopelle pour les agents "qui se sentent"



### **Les formations externes :**

- Autorisation de conduite des engins
- habilitations électriques
- A.I.P.R.

### **1.2.4 Les moyens matériels**

#### **1.2.4.1 Un véhicule**

Un véhicule est prêt à intervenir chaque jour à n'importe quelle heure. Le chef de service veille à sa disponibilité. Ce véhicule est garé à l'atelier, rue des Forges (lieu de travail habituel des agents techniques)

#### **1.2.4.2 L'Outillage**

Il est prévu de poursuivre l'acquisition d'un complément de matériel en dotation collective astreinte ou en dotation individuelle

#### **Dotation collective :**

- trousseau de clefs essentielles
- Malette avec codes, procédures, plans, liste de numéros de téléphone...
- Complément de matériel pour ne pas démunir le service : ~~elef de barrage~~, VAT par exemple

#### **Dotation individuelle :**

- EPI pour intervention électrique (gants, lunettes...)

### **1.2.5 Le téléphone**

Un numéro unique à communiquer, pas de renvoi à effectuer ni de risque d'oublier; facilité pour les remplacements de dernière minute (maladie, RDV urgent...)

Un numéro unique, 04 76 45 94 83, est renvoyé chaque semaine sur le portable professionnel de l'agent d'astreinte. Ce numéro est diffusé uniquement au Maire, à l'adjoint d'astreinte, au DGS et au RST. Il ne doit en aucun cas être diffusé à la population, aux entreprises ou associations.

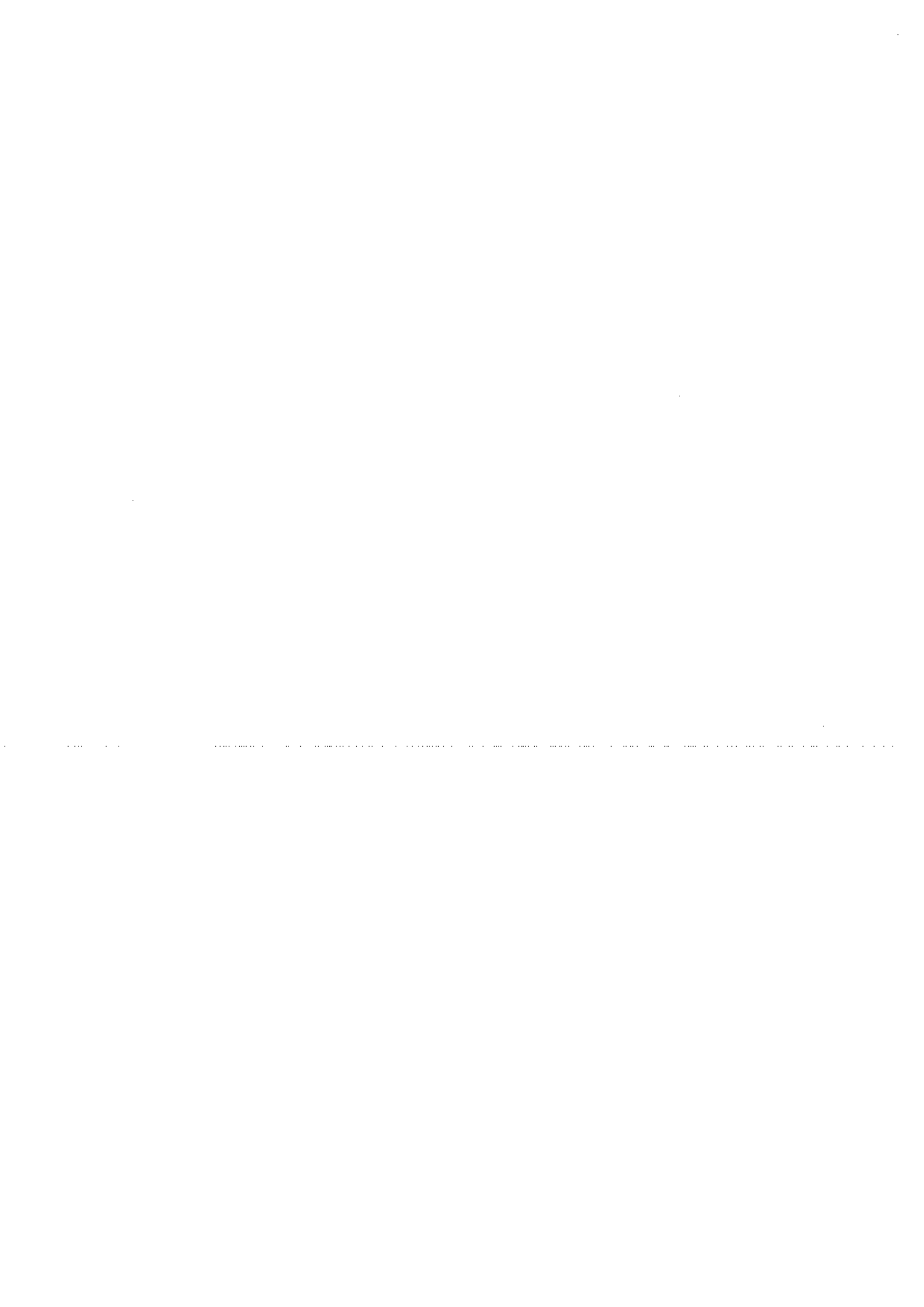
## **2. ORGANISATION**

### **2.1 AGENTS**

#### **2.1.1 Calendrier**

En fin d'année un calendrier prévisionnel sera établi par le chef de service des ateliers municipaux en relation avec les agents pour toute l'année suivante.

Les agents ont toute latitude pour se remplacer en cas de besoin, le seul impératif est que toute demande aboutisse et soit traitée ponctuellement. S'ils choisissent de permuer entre eux pour raisons personnelles, moins de 15 jours avant le début de la période, cela n'ouvre pas droit à la majoration de 50%. Le calendrier prévisionnel sera modifié en cas de besoin pour permettre l'organisation des formations, des remplacements en cas de maladie ou des congés.





### **2.1.2 Mise en œuvre.**

L'astreinte d'exploitation démarre le lundi à 16H30 et se termine le lundi suivant à 7H00.  
En cas d'intervention, le délai obligatoire d'arrivée sur le lieu de travail est de 30 minutes.

#### **2.1.2.1 Astreinte de déneigement.**

Elle couvre la période du 15 novembre au 31 mars soit 20 semaines. Un calendrier est établi à l'avance et chaque semaine 2 agents sont désignés.  
En cas de renfort les agents interviennent à la demande des agents sur le terrain.

Les agents d'astreinte se répartissent en deux groupes :

- ceux qui habitent Crêts en Belledonne et recevront les appels téléphoniques
- ceux qui habitent à l'extérieur et sont appelés par l'agent d'astreinte principal.

##### **2.1.2.1.1. Organisation de l'intervention**

#### **En cas de risque de gel au niveau du bourg :**

L'agent principal d'astreinte se lève à 5H00 pour faire une vérification visuelle et appelle si besoin l'autre agent d'astreinte pour démarrer à 6H00 du garage. Les autres agents partent si nécessaire à 7H00 pour traiter les hameaux.

#### **En cas de risque de neige au niveau du bourg :**

L'agent principal d'astreinte se lève à 4H00 pour faire une vérification visuelle et appelle si besoin l'autre agent d'astreinte et quatre autres agents pour démarrer à 5H00 du garage. Les agents restant démarrent à 7H00 pour traiter les zones « manuelles ».  
Au démarrage 1 agent par camion et 1 par tracteur. Le 7<sup>ème</sup> agent commence son service à 7H00.

S'il n'y a pas de neige, l'agent principal d'astreinte se relève à 5H00 idem ci-dessus.

#### **En cas de neige uniquement dans les hameaux :**

Intervention d'un prestataire extérieur dont l'intervention est déclenchée par l'agent qui se lève pour surveiller les risques.

#### **2.1.2.2 Astreinte d'exploitation annuelle autre que déneigement.**

L'astreinte est déclenchée par un élu, maire ou adjoint, ou un cadre ou un agent qui constate un dysfonctionnement. Le déclenchement ne doit concerner qu'une seule des causes énumérées plus haut.

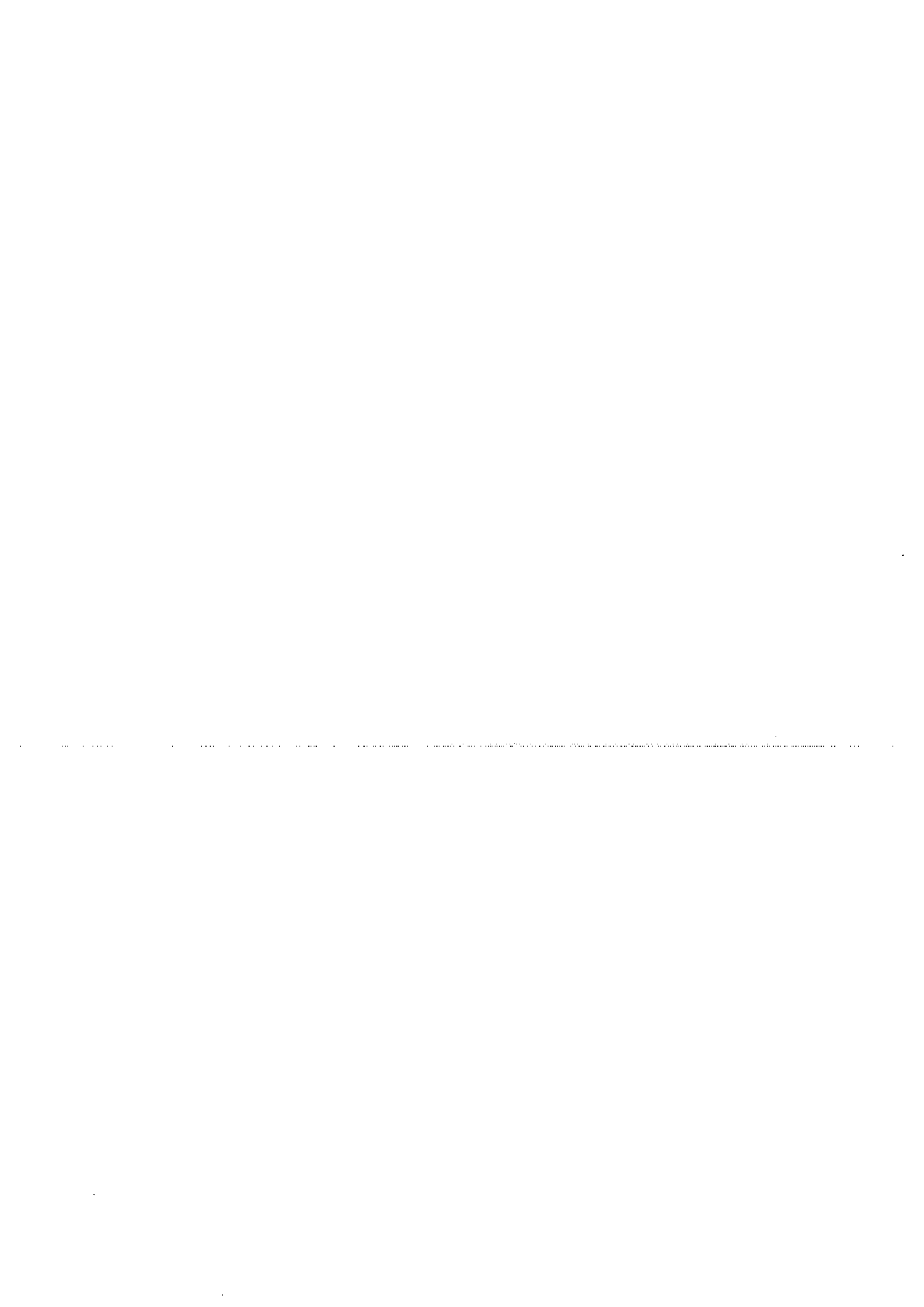
Un calendrier est établi à l'avance et chaque semaine un agent est désigné.

En cas d'intervention, l'agent d'astreinte se rend sur son lieu de travail (ateliers municipaux) et récupère un véhicule et le matériel.

## **3. REMUNERATION ASTREINTE ET INTERVENTION**

### **3.1 Astreinte**

Tous les agents d'astreinte sont rémunérés selon les montants réglementaires. Est appliquée une majoration si l'agent est prévenu mois de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.



### **3.2 Intervention.**

Les heures sont comptabilisées à partir de l'heure de départ de leur domicile.

Il est proposé que l'agent d'astreinte qui intervient bénéficie d'heures d'intervention majorées en fonction des horaires et du jour d'intervention selon les dispositions réglementaires liées à la filière technique. Il pourra soit les récupérer, soit se les faire payer.

Il est proposé que l'agent qui n'est pas d'astreinte mais qui est appelé en renfort en cas de besoin perçoive le montant de l'astreinte majorée. Ex : appelé un dimanche, l'agent percevra le montant de l'astreinte pour le dimanche et majoré de 50 %.

Il est proposé qu'il bénéficie également des heures d'intervention majorées en fonction des horaires et du jour d'intervention selon les dispositions réglementaires. Il est proposé que l'agent garde le choix du paiement ou de la récupération.

Pour l'astreinte hivernale, il est proposé que l'agent d'astreinte principal qui doit se lever jusqu'à deux fois par nuit perçoive 7 heures supplémentaires, dans lesquelles sont incluses les patrouilles sur le terrain. Il est proposé qu'elles soient systématiquement payées avec les majorations réglementaires et ne soient pas récupérées.

## **4. ASTREINTE DE DECISION**

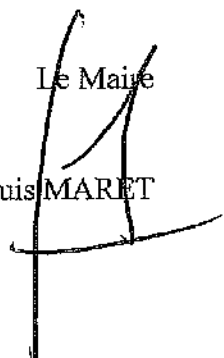
Les agents d'astreinte auront besoin d'un référent, cadre ou élu, pour :

- réceptionner l'information
- valider leur proposition d'action
- décider le cas échéant

Il est prévu que les agents puissent appeler une personne ressource qui sera l'élu d'astreinte ou le cadre qui l'a appelé

Fait à Crêts en Belledonne, le 18 novembre 2019.

Le Maire  
Jean-Louis MARET







# CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CRETS EN BELLEDONNE

21 JAN 2020

11:00:00

St Martin d'Hères, le 06/01/2020

Monsieur Jean Louis MARET  
Mairie de Crets En Belledonne  
Place de la Mairie  
Saint Pierre d'Allevard  
38830 CRETS EN BELLEDONNE

Dossier suivi par Mme SOULAT

## NOTIFICATION DE L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 06/01/2020

### Descriptif de la saisine :

Collectivité : MAIRIE DE CRETS EN BELLEDONNE  
Motif de saisine : Mise en place d'astreintes

### Avis du comité technique :

Avis des représentants des collectivités : **favorable à l'unanimité**

Avis des représentants du personnel : **favorable à l'unanimité**

Le Comité Technique attire l'attention sur les dispositions de l'article 31 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon lesquelles « les avis émis par les comités techniques sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonction dans la ou les collectivités ou établissements concernés ».

D'autre part «les comités techniques doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis ».

Merci d'informer le Comité Technique de la suite qui sera réservée au présent avis, afin que puissent être mises en œuvre les dispositions ci-dessus rappelées du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 31 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 précité.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Christophe Mayoussier*

Le Président,

Christophe MAYOUSSIER

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE

416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères

Tél. 04 76 33 20 33 | Fax 04 76 33 20 40 | Email : [cdg38@cdg38.fr](mailto:cdg38@cdg38.fr)

[www.cdg38.fr](http://www.cdg38.fr)

